



FRANCÉS JURÍDICO

El curso de "francés jurídico" está dirigido a estudiantes de la facultad de ciencias jurídicas y diplomáticas, carrera de derecho, que deseen conocer la lengua francesa en su aspecto jurídico, a fin de comprender documentos legales escritos en francés. El curso no requiere conocimientos previos relacionados con el derecho francés, pero un buen nivel de francés es necesario.

Competencias

Conocer el vocabulario técnico-jurídico en francés.

Desarrollar las cuatro habilidades lingüísticas esenciales: Comprensión oral / expresión oral / comprensión escrita y expresión escrita.

Bibliografía

Para alcanzar sus objetivos, el curso se centra en los textos legales (leyes, decretos, sentencias, resoluciones, estudios de casos, redacción de escritos profesionales, comentarios, etc.) y documentos audiovisuales, con objeto de mejorar la comprensión.

L'organisation judiciaire : introduction au langage juridictionnel français à travers l'analyse des décisions de justice.

2. Le personnel de justice : les fonctions du personnel de justice. Le personnel judiciaire.

3. Les personnes : la personnalité juridique : les personnes physiques et les personnes morales.

4. La capacité juridique : synthèse de l'information: «la fiche d'arrêt ».
La date et la juridiction, les faits, la procédure, les prétentions et arguments des parties, le problème juridique, la solution apportée au problème.

5. Droits patrimoniaux et droits extrapatrimoniaux : articulation de l'arrêt. Les prétentions des parties, la question de droit, la solution de la juridiction.

6. Les biens : utilisation du vocabulaire relatif aux différentes catégories de biens, expliciter l'intérêt de ces classifications.

7. La propriété : la possession dans la langue juridique.

8. Les obligations : expression orale : prendre et transmettre des informations juridiques peu complexes, discuter d'un sujet juridique, conseiller un client, régler un conflit par voie de négociation, conclure un contrat.

9. Les sûretés : exprimer l'hypothèque et la condition.

10. Régimes matrimoniaux : expression écrite et orale : exprimer l'accord et le désaccord.

11. Libéralités et successions : expression écrite et orale : exprimer, la probabilité, la possibilité, le doute.